

Point de mire : la réorganisation

Bulletin des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle
Ministère des Services sociaux et communautaires

Nouvelles dispositions législatives ontariennes relatives aux Services aux personnes ayant une déficience intellectuelle

Ce printemps, la ministre Madeleine Meilleur a présenté de nouvelles dispositions législatives qui remplaceront la Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle de l'Ontario qui a 35 ans. Et le projet de loi a été adopté le 30 septembre 2008. Le Numéro 10 de Point de mire est consacré aux changements passionnants que ces nouvelles dispositions législatives apporteront.

La Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle consiste en de nouvelles dispositions législatives qui aideront les personnes ayant une déficience intellectuelle à bénéficier de la combinaison de services et de soutiens dont elles ont besoin pour participer plus pleinement à la vie de leur collectivité. Elles ont reçu la sanction royale le 8 octobre 2008, ce qui en a fait une nouvelle Loi.

La Loi nous aidera à bâtir un système de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui soit à la fois moderne et durable et qui reflète leur mode de vie actuel – c'est-à-dire au sein d'une collectivité plutôt que dans un établissement. Pour ces personnes et leurs familles, cela signifie :

- de meilleurs services – afin que ces personnes puissent obtenir des services et des soutiens plus près de chez elles;
- plus de choix – afin que ces personnes et les familles puissent obtenir des soutiens et des services adaptés à leurs besoins;
- un traitement équitable – pour que tout le monde soit traité de la même façon, partout en Ontario.



Point de mire : La réorganisation

Comment vos suggestions ont contribué à donner forme à cette loi

Les personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle et leurs familles constituent la préoccupation essentielle de la Loi. Nous l'avons élaborée en nous fondant sur des consultations effectuées auprès de personnes, de familles et d'organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Avant l'adoption du projet de loi, le Comité permanent de la politique sociale a tenu quatre audiences publiques à Toronto, London, Timmins et Ottawa pour obtenir de la rétroaction auprès de gens de partout dans la province. Des particuliers, des membres de leur famille, des organismes de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, des associations et des représentantes et représentants syndicaux ont fait 77 présentations au Comité permanent. Ils ont aussi envoyé 145 mémoires.

Après les audiences publiques, le Comité permanent a reçu beaucoup de propositions pour apporter des changements au projet de loi. Il a mis ces propositions aux voix le 8 septembre 2008, lors d'un examen article par article au cours duquel le Comité permanent a examiné en détail chaque partie du projet de loi.

Le Comité permanent a voté pour approuver bon nombre des changements suggérés par des gens de partout en Ontario. Voici les changements très importants :

- Un nouveau titre qui reconnaît l'importance de l'inclusion sociale.
- Les termes « services et soutiens » au lieu de « services » seulement.
- La planification gérée par la personne devient un soutien financé par le ministère.
- Un processus d'examen des demandes au lieu de centres d'examen des demandes.
- Des règlements qui exposeront les critères pour les inspections.
- Des limites imposées aux prises en charge par les organismes.
- La publication des listes d'attente.
- Un processus de règlement des plaintes pour les organismes.
- La rétroaction du public sur les ébauches de règlements.

Ces changements importants aideraient les personnes ayant une déficience intellectuelle à obtenir les services et les soutiens dont elles ont besoin pour vivre de façon plus autonome, prendre pleinement part à la vie des collectivités ontariennes et y être véritablement incluses. En conséquence, le projet de loi a été rapidement adopté le 30 septembre 2008 et a reçu la sanction royale le 8 octobre 2008.

Points importants

Cette Loi signifie davantage d'autonomie et de choix pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles. Elle jette les bases d'un système moderne de services aux personnes ayant une déficience intellectuelle qui sera en place de façon durable.

La Loi présente les caractéristiques suivantes :

- **Langage nouveau et moderne**
 - La Loi parle de services et de soutiens. Les soutiens sont plus souples et offrent de nombreuses formes d'assistance. Cela donne aux gens davantage de choix et une autonomie plus grande.
 - Elle élimine également le terme « établissement », car les derniers établissements de la province fermeront en 2009.
- **Nouvelle définition de la déficience intellectuelle**
 - La nouvelle définition de la déficience intellectuelle ne se fondera pas strictement sur le coefficient intellectuel. Elle tiendra également compte du fonctionnement adaptatif de la personne.
 - La Loi indique les critères d'admissibilité qui seront appliqués de façon juste et uniforme partout en Ontario.



Point de mire : La réorganisation

- **Planification gérée par la personne**

- Elle sera reconnue comme un soutien financé par le ministère.
- Elle aidera les personnes ayant une déficience intellectuelle à préparer des plans de vie qui énoncent leurs besoins et leurs objectifs distincts.
- Ces plans les aideront à utiliser au mieux le financement et indiqueront les façons dont elles peuvent participer aux activités communautaires.

- **Davantage d'obligations de rendre compte**

- La Loi prévoit des normes de qualité et des exigences en matière de reddition de comptes pour les organismes et les personnes qui reçoivent un financement direct.



- **Nouveau processus de demande et d'évaluation**

- Le nouveau processus de demande et d'évaluation sera uniforme, équitable et standardisé dans toute la province.
- Les entités d'examen des demandes fourniront des renseignements, détermineront si une personne est admissible aux services et aux soutiens, et prendront des dispositions pour évaluer combien il faut de soutiens à la personne.
- Les entités d'examen du financement détermineront à combien de financement une personne a droit. Elles détermineront aussi l'urgence des besoins de la personne en services ou soutiens en se fondant sur son évaluation.
- Les personnes et les familles participeront à la détermination du juste montant de soutiens pour leurs besoins.

- **Financement direct**

- Cette mesure donnera aux personnes ayant une déficience intellectuelle et à leurs familles davantage de choix et de souplesse.
- Certaines familles veulent peut-être recevoir des services par l'intermédiaire d'un organisme.
- Certaines familles veulent peut-être acheter elles-mêmes les soutiens.
- Et certaines familles voudraient peut-être une combinaison des deux.

- **Autorisation légale de faire appliquer les normes et les exigences**

- Le gouvernement sera en mesure de prendre des mesures correctives s'il trouve des problèmes graves, comme des problèmes de santé, de sécurité ou financiers.
- La ou le ministre peut nommer quelqu'un pour prendre en charge un organisme financé par le ministère, si des personnes ayant une déficience intellectuelle courent un danger immédiat.
- La Loi expliquera clairement les circonstances dans lesquelles le ministère peut prendre en charge un organisme.

- **Droit légal d'inspecter les résidences de groupe avec services de soutien et les résidences avec services de soutien intensif.**

- Le ministère peut inspecter ces foyers à toute heure raisonnable sans consentement ni sans mandat. Cette mesure ne sera prise que pour protéger la sécurité des pensionnaires.
- Les règlements indiqueront clairement comment et quand les inspectrices et inspecteurs peuvent entrer dans ces foyers financés par le ministère.

Point de mire : La réorganisation



- **Rapports sur les listes d'attente communiqués au public**
 - Les entités d'examen du financement doivent fournir des rapports annuels sur les listes d'attente pour les services, les soutiens et le financement direct dans leurs régions.
 - Le gouvernement publiera alors un rapport sur les listes d'attente dans les 60 jours suivant la réception de ces renseignements.
- **Processus de résolution des plaintes pour les organismes**
 - Les organismes devront élaborer des procédures claires pour indiquer la façon dont les gens peuvent déposer plainte.
 - Ils doivent aussi expliquer leur processus de résolution des plaintes.
- **Examen public de toutes les ébauches de règlements**
 - Le ministère publiera tous les règlements, au moins 45 jours avant qu'ils deviennent définitifs, pour que le public les examine et fasse des commentaires.

Encadré : Et ensuite?

1. Maintenant que la Loi a été adoptée et qu'elle a reçu la sanction royale, nous travaillons aux règlements à l'appui de cette nouvelle Loi. Les règlements définissent toutes les particularités d'une loi.
2. Une fois que l'on a élaboré toutes les particularités de la Loi dans les règlements, le lieutenant-gouverneur choisira une journée pour qu'elle « entre en vigueur ». Ce jour-là, la Loi entrera dans le droit dans tout l'Ontario en remplaçant l'ancienne *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*.

Jusqu'à ce moment-là, nous continuerons d'utiliser la *Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*. Pour lire cette loi, veuillez visiter le site Web Lois-en-ligne à l'adresse **www.e-laws.gov.on.ca**. Choisissez la version de 1990.

Vous pouvez lire la nouvelle *Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle* en vous rendant à l'adresse **www.e-laws.gov.on.ca**. Cliquez sur « Textes sources ».

3. Point de mire vous tiendra au courant des règlements. Nous ferons aussi savoir quand la nouvelle Loi de l'Ontario entrera officiellement dans le droit.

« Grâce à cette nouvelle loi, les personnes ayant une déficience intellectuelle occuperont la place qui leur revient de droit au sein des collectivités ontariennes. Aujourd'hui, nous savons que les personnes ayant une déficience intellectuelle qui bénéficient des soutiens et des soins appropriés et qui sont traitées comme il se doit ne font pas que survivre au sein de leur collectivité, elles s'épanouissent. »

— la ministre des Services sociaux et communautaires
Madeleine Meilleur.



Vous nous avez demandé : la Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle

Question :

Quand l'ancienne Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle sera-t-elle remplacée par la nouvelle Loi de 2008 sur les services et soutiens favorisant l'inclusion sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle?

Réponse :

Avant de pouvoir remplacer l'ancienne Loi, nous devons préparer les règlements qui mentionnent les particularités de la nouvelle Loi. Nous inviterons alors le public à fournir de la rétroaction sur les règlements avant qu'ils deviennent définitifs.

Après cela, le lieutenant-gouverneur choisira le jour où la nouvelle Loi « entrera en vigueur ». Ce jour-là, la nouvelle Loi de l'Ontario entrera dans le droit dans toute la province et remplacera officiellement l'ancienne Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

Question :

Comment pouvons-nous contribuer à façonner les règlements de cette Loi?

Réponse :

Le gouvernement a décidé par vote de publier toutes les ébauches des règlements de cette Loi pour vous donner la possibilité de les examiner avant qu'ils deviennent définitifs. Nous publierons les règlements pendant 45 jours au moins et, pendant cette période, vous pourrez faire des commentaires sur eux et suggérer vos changements.

Point de mire : Numéro 10
la réorganisation Novembre 2008

Question :

La nouvelle Loi change la définition de déficience intellectuelle et actualise les critères d'admissibilité. Les gens qui reçoivent déjà des services devront-ils refaire une demande?

Réponse :

Non, la nouvelle Loi « maintient les droits acquis » des adultes qui ont une déficience intellectuelle et qui sont déjà admissibles aux services en vertu de la Loi sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Cela signifie que les personnes qui reçoivent déjà – ou qui ont le droit de recevoir – des services et des soutiens n'auront pas besoin de refaire une demande. Elles ne perdront pas leur admissibilité.

En fait, la nouvelle définition de la déficience intellectuelle est plus large que l'actuelle. Nous avons actualisé la définition et les critères d'admissibilité pour voir à ce que les gens soient traités de façon équitable et uniforme partout en Ontario.

Pour nous joindre

Ministère des Services sociaux et communautaires
Direction des politiques en matière de déficience intellectuelle

Édifice Hepburn, 4e étage

80, rue Grosvenor

Toronto (Ontario) M7A 1E9

Téléphone : 416 327-4954

Télécopieur : 416 325-5554

Téléphone sans frais : 1 866 340-8881

Télécopieur sans frais : 1 866 340-9112

Courriel :

DSttransformation.mcscs@css.gov.on.ca

Ce bulletin est aussi disponible en visitant le site Web :

www.ontario.ca/community